

DÉCISION N° 2022-106

Objet : Contrat de prévoyance collectivités territoriales AXA n° 2 307903 7022 01 A77

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération n° D460-2014 du Comité Syndical du 20 mai 2014 déléguant au Président une partie de ses pouvoirs,

Vu la proposition de contrat de la société AXA,

Considérant l'arrivée à terme du contrat d'assurance couvrant les risques statutaires des agents du SIRYAE, il est nécessaire de signer un nouveau contrat,

DÉCIDE

Article 1 : de signer le contrat d'assurance n° 2 307903 7022 01 A77 couvrant les risques statutaires des agents du SIRYAE, avec la société AXA, 313 Terrasses de l'Arche – 92727 NANTERRE CEDEX pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2023.

Article 2 : de fixer le montant de la cotisation annuelle à 6,89 % de la base de calcul des cotisations (masse salariale).

Article 3 : que les crédits nécessaires seront inscrits aux Budgets Primitifs 2023 et suivants au chapitre 011 - article 6161.

Article 4 : que le Comité Syndical en sera informé lors de sa prochaine séance.

Fait à Béhoust, le 24 octobre 2022

Guy PÉLISSIER
Président





Envoyé en préfecture le 24/10/2022

Reçu en préfecture le 24/10/2022

Affiché le 24/10/2022

Besoin
levé

ID : 078-200063048-20221024-2022_106-CC

Votre contrat

Prévoyance Collectivités territoriales

Conditions particulières de votre contrat n° 2 307903 7022 01 A77

- ▶ Pour le souscripteur
SIRYAE DE BEHOUST
78910 BEHOUST

Siret : 200 063 048 00017

- ▶ Pour la couverture de vos obligations
statutaires envers vos agents

AXA Santé et Collectives

AXA France Vie S.A. au capital de 487 725 073 € - 310 429 959 RCS Nanterre

AXA Assurance Vie Mutuelle - Société d'Assurance Mutuelle sur la vie et de capitalisation à cotisations fixes - Siren 353 487 245
Siège social : 314, Terrasse de l'Arche - 92227 Nanterre Cedex - Entreprise régie par le Code des Assurances



Envoyé en préfecture le 24/10/2022

Reçu en préfecture le 24/10/2022

Affiché le 24/10/2022

ID : 078-200063048-20221024-2022_106-CC

Revenir
à l'état

Votre contrat

Votre contrat :

Ce contrat est conclu entre :

- **Vous, souscripteur,**

SIRYAE DE BEHOUST
HOTEL DE VILLE
78910 BEHOUST

- **et Nous, société d'assurance,**

AXA France Vie
313, Terrasses de l'Arche 92727 Nanterre Cedex
Société anonyme d'entreprise d'assurance au capital de 487 725 073 Euros, 310 499 959 RCS Nanterre
Entreprise régie par le Code des assurances.

Il est constitué des présentes Conditions particulières qui complètent les Conditions générales référencées sous le numéro **705744 07/2022**.

Il prend la suite du contrat numéroté **2 307903 6081 01**.

1. La date d'effet

Votre contrat prend effet le **01 janvier 2023** à 0 heure, sous réserve de sa signature.

2. La fin d'effet

Votre contrat cessera ses effets le **31 décembre 2026** à 24 heures.

3. Le préavis de résiliation

Il peut être résilié au 31 décembre de chaque année, en respectant un préavis de **2** mois.

4. Le groupe assuré

Il est composé de la totalité de vos agents affiliés à la CNRAFL, ainsi que ceux en détachement, et dont vous assumez la charge statutaire.

5. La base de calcul des cotisations

La base de calcul des cotisations est constituée des éléments suivants :

- le traitement brut indiciaire soumis à retenue pour pension, perçu par tous vos agents assurés au cours de l'exercice d'assurance
- la nouvelle bonification indiciaire annuelle
- le supplément familial de traitement
- l'indemnité de résidence

AXA Santé et Collectives

AXA France Vie S.A. au capital de 487 725 073 € - 310 499 959 RCS Nanterre
AXA Assurances Vie Mutuelle Société d'Assurance Mutuelle sur la vie et de capitalisation à cotisations fixes - Siren 353 457 245
Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex - Entreprise régie par le Code des Assurances



Envoyé en préfecture le 24/10/2022

Reçu en préfecture le 24/10/2022

Affiché le 24/10/2022

ID : 078-200063048-20221024-2022_106-CC



Vo
tre
con
tra
t

Les garanties que vous avez souscrites sont précisées ci-dessous. Leurs conditions d'application sont indiquées aux Conditions générales.

Les garanties décrites aux Conditions générales qui ne sont pas présentées ci-après ne sont pas souscrites dans le cadre de votre contrat.

Les garanties que vous avez souscrites

Pour votre personnel affilié à la CNRACL :

- le décès ,
- les accidents ou maladies imputables au service, sans franchise ,
- la maladie ordinaire, avec une franchise de 15 jours continus ,
- la longue maladie et la maladie de longue durée, sans franchise ,
- le temps partiel thérapeutique ,
- la disponibilité d'office pour maladie ,
- l'allocation d'invalidité temporaire ,
- la maternité, la paternité et l'adoption, sans franchise.

Votre cotisation

Votre cotisation est fixée à **6,89%** de la base de calcul des cotisations.

Elle est payable d'avance, **annuellement**.

Nous vous remercions de bien vouloir nous retourner un exemplaire signé des présentes Conditions particulières dans un délai de deux mois après que nous les ayons signées.

Vous reconnaissez avoir pris connaissance des délais de déclarations indiqués à l'article 3.3 des Conditions générales.

Fait en deux exemplaires.

POUR VOUS, SOUSCRIPTEUR

A Beihoust

Le 24 octobre 2022

Le Président du SIRYAE
Guy PELISSIER



POUR NOUS, SOCIÉTÉ D'ASSURANCE

A Marly le Roi, le 20 octobre 2022

Pascal Clemente

AXA Santé et Collectives

AXA France Vie S.A. au capital de 187 775 074 € - 310 499 959 R.C.S. Nanterre

AXA Assurances Vie Mutuelle - Société d'Assurance Mutuelle sur le vie et de capitalisation à cotisations fixes - Siren 353 452 215

Siège social : 513 Terrasses de la Arène - 92727 Nanterre Cedex - Entreprise régie par le Code des Assurances

Envoyé en préfecture le 24/10/2022

Reçu en préfecture le 24/10/2022

Affiché le 24/10/2022

Service
Levraut

ID : 078-200063048-20221024-2022_106-CC